



> Médecins spécialistes en anatomopathologie

Rappel des modalités liées au mode de rémunération en anatomopathologie

Votre rémunération se base sur un montant forfaitaire établi sur une charge professionnelle anticipée. Cette charge professionnelle se calcule en unités L4E qui sont converties en équivalent temps complet (ETC).

Validation de la charge professionnelle

Chaque année, à l'automne, nous transmettons vos données de facturation pour l'année précédente aux parties négociantes qui effectuent le calcul de votre charge professionnelle accomplie. Ensuite, une validation rétroactive de votre charge professionnelle est effectuée. S'il y a des écarts entre votre charge professionnelle anticipée et votre charge accomplie, les parties négociantes nous en informent, et nous pouvons récupérer un montant ou vous rembourser.

Par conséquent, vous devez être assidu dans la facturation de vos activités ainsi que dans le suivi de ces activités. Pour cela, vous pouvez vérifier votre état de situation transmis dans votre messagerie sécurisée toutes les 2 semaines. Consultez-le pour suivre l'évolution de votre pratique et éviter des écarts significatifs entre votre charge professionnelle accomplie et votre charge anticipée. Notez que la transmission d'une facturation rétroactive entraîne des procédures administratives qui ont une incidence sur la validation de votre charge professionnelle.

Facturation

Lors de votre facturation, tant les activités de laboratoire (L4E) que les forfaits doivent être facturés sur une demande de paiement distincte, par établissement.

De plus, la facturation des forfaits, comme des unités L4E, doit se faire du dimanche au samedi. Toutefois, comme la comptabilisation des unités L4E se fait par année civile (1^{er} janvier au 31 décembre), votre dernière période de facturation des unités L4E doit se terminer le 31 décembre et votre première période de facturation doit commencer le 1^{er} janvier, peu importe le jour de la semaine. Il est important que vous remplissiez 2 demandes de paiement, soit une pour l'année qui se termine et une pour l'année qui débute. Si votre facturation chevauche 2 années, elle sera refusée.

Consultez la page [Calendriers et délais pour la facturation](#).

Pour plus de détails

- Page [Anatomo-pathologie](#) sur notre site Web
- [Guide de facturation – Services de laboratoire en établissement \(SLE\)](#)
- [Addendum 2](#) du Manuel des médecins spécialistes – Services de laboratoire en établissement

c. c. : Agences de facturation commerciales

Courriel et site Web	Téléphone	Heures d'ouverture
www.ramq.gouv.qc.ca/courriel www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels	Québec 418 780-4208 Montréal 514 687-3612 Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 (mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)